



S'INSTALLER COMME MULTIPLICATEUR DE SEMENCES POTAGÈRES

Dossier technique



*Semences
d'ici*

ÉDITION : LES MAREQUIERS ASBL

VERSION : OCTOBRE 2025

AUTEURE : FANNY LEBRUN

CRÉDIT PHOTO : FANNY LEBRUN (sauf indication différente)

Financement : Ce document est financé par l'Union européenne dans le cadre du Plan national pour la reprise et la résilience, avec le soutien de la Wallonie.



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU



Droits de licence : CC BY-ND 4.0.

Méthodologie et sources : ce document combine une approche empirique fondée sur 10 années d'expérience professionnelle dans la gestion d'entreprise et la filière semencière (production, triage et commercialisation) au sein de la coopérative Cycle en Terre, avec une synthèse de la littérature technique existante.

Les observations et analyses issues de cette expérience pratique constituent des données empiriques complémentaires aux références bibliographiques, lesquelles sont systématiquement citées. Cette approche mixte permet de croiser connaissances théoriques et retour d'expérience terrain.

Semences d'Ici : Semences d'ici est un projet qui a pour but de favoriser la production de semences et la sélection de variétés potagères en Wallonie et en Belgique, avec une affinité pour l'agriculture biologique. Le projet a été initié par l'ASBL Les Marequiers et regroupe aujourd'hui les partenaires suivants : Hortiforum asbl qui dépend du Centre Technique Horticole de Gembloux, le CRA-W, Sytra, une équipe de l'UCLouvain, Biowallonie et l'ASBL Les Marequiers.

Les termes marqués d'un **astérisque (*)** sont définis dans le glossaire en fin de document. L'astérisque n'est indiqué que lors de la première occurrence du mot.

Pour tout commentaire ou toute suggestion, veuillez contacter : Fanny Lebrun — www.lesmarequiers.be



Table des matières

Introduction	4
Compétences et connaissances	5
Formations en production de semences	6
Infrastructures et matériel	7
Localisation des cultures	7
Matériel de Culture	7
Matériel de récolte, séchage, triage et tests de germination	8
Opérations administratives pour s'installer comme semencier	10
Numéro d'entreprise et de TVA	10
Inscription à la BCE	10
TVA	11
Caisse d'Assurance sociale	11
Numéro d'agriculteur	11
Enregistrement en tant que semencier auprès du Service Public de Wallonie (SPW)	11
AFSCA	12
Labellisation éventuelle	13
Le label Biologique	13
La mention Nature et Progrès et sa charte de Système Participatif de Garantie (SPG)	13
La mention « Des semences aux légumes »	13
Autres	13
Conclusion	14
Bibliographie	15
Annexes	17
Annexe 1 : Documents complémentaires pour aller plus loin	17
Glossaire	18

Introduction

Le métier de multiplicateur* de semences potagères reste peu développé en Belgique, malgré son rôle essentiel dans la relocalisation du maraîchage « à la racine ». Cette activité représente pourtant une opportunité de diversification intéressante pour les producteurs agricoles et constitue un maillon indispensable de l'autonomie alimentaire locale.

Ce document s'adresse aux agriculteurs, maraîchers et porteurs de projets désireux de se lancer dans la production de semences potagères. Il vise à faciliter l'étude préalable au démarrage d'activité en présentant les compétences requises, les infrastructures nécessaires, et les démarches administratives à accomplir pour exercer ce métier en Belgique.

Notons que des **documents complémentaires** à celui-ci sont référencés dans le texte. Certains sont encore à paraître. Afin de faciliter votre lecture, l'**Annexe 1** récapitule l'ensemble des documents complémentaires.



Compétences et connaissances

La production de semences est accessible à toute personne désireuse d'apprendre. Il est important néanmoins de se former et d'avoir une expérience technique afin de produire des semences de manière professionnelle, avec un taux d'échec minimal. L'idéal est donc d'avoir une expérience en maraîchage et de se former en parallèle sur la semence, de préférence en complémentant une formation par un stage.

Mon expérience : « Apprendre sur le tas, c'est possible mais pas idéal » :

« J'ai lancé l'activité de production de semences de Cycle en Terre en 2014. Je n'avais qu'une expérience restreinte en maraîchage et très peu de connaissances en production de semences. Je me suis formée de manière autodidacte en lisant beaucoup et en testant. Aucune formation technique poussée n'existe en Belgique à cette époque. Je mettais toute mon énergie à produire de manière professionnelle et j'ai rapidement eu l'occasion de proposer des semences de qualité. Cependant j'ai perdu beaucoup de temps à tenter des productions qui n'étaient pas possibles, ou bien à chercher des solutions pour des problèmes sans avoir accès à des informations théoriques.

J'ai proposé à l'époque à Bingenheimer Saatgut AG de produire des semences pour eux. Ils ont refusé, ne souhaitant pas collaborer avec des multiplicateurs n'ayant pas une solide expérience. J'ai entendu ce type de retour à plusieurs reprises ensuite durant mon parcours.

Plus tard, la coopérative Cycle en Terre a signé de nombreux contrats de production avec des multiplicateurs belges pour développer la production locale en Wallonie. Ces multiplicateurs étaient expérimentés en maraîchage mais pas en production de semences. Les pertes ont été fréquentes car des graines ont été récoltées trop tôt, trop tard, ou ont été mal conservées avant l'envoi au triage*. Des cultures ont aussi été abandonnées en cours de route car le métier de maraîchage est très prenant et, dans le doute, ce sont les cultures les plus incertaines qui sont abandonnées en premier lieu.

Je conseillerais donc à toute personne souhaitant produire des semences professionnelles de débuter par l'acquisition d'une expérience en maraîchage et de suivre une formation en production de semences s'il en existe une dans la région. Cela évite des pertes, des erreurs et des incompréhensions qui peuvent susciter des différends ou qui sont des moteurs de démotivation. C'est le scénario idéal. Cependant, si les conditions ne sont pas réunies pour démarrer de la sorte, l'apprentissage autodidacte reste une possibilité et produire des semences est accessible à toute personne qui s'investit dans le milieu. »



Figure 1. Visite de l'installation de René Groenen, multiplicateur de semences et sélectionneur en Allemagne.

Formations en production de semences

Des formations sont disponibles actuellement en Belgique. Voici l'ensemble des formations identifiées en 2025 :

- Le Potager du Gailleroux (« Techniques de production, nettoyage et conservation de semences », 2025)
- L'Ecole Industrielle de Thuin et Montigny-le-Tilleul (« Potager – Maraîchage BIO & Production de Graines », 2024)
- Vitale Rassen (en flamand) (*Vitale Rassen geeft cursus « Zelf zaden telen », 2025*)
- Dans le cadre du projet Semences d'ici, une formation en production de semences pour les personnes souhaitant en faire un métier sera donnée courant 2026. Plus d'informations seront bientôt publiées sur le site www.lesmarequiers.be.

En France, voici des pistes pour trouver des formations :

- Consulter le site du Réseau Semences Paysannes (*Catalogue de formations*, s. d.)
- Suivre les formations offertes par SEMAE (*SEMAE Formation*, s. d.) ainsi que leur liste de formations longues (*Où se former aux métiers des semences ?, s. d.*)
- Offres de Régénérations Végétales (*Projets production de semences*, 2021)

Cette liste n'est pas exhaustive et a été réalisée début 2025. Il est possible que d'autres formations se développent ailleurs.



Infrastructures et matériel

Les infrastructures nécessaires à la production de semences sont proches de celles nécessaires au maraîchage. Cependant, du matériel supplémentaire est nécessaire, et les infrastructures doivent être réfléchies en fonction de la saisonnalité des récoltes. Vu la variabilité des superficies potentielles de culture et le nombre d'espèces potagères différentes qui peuvent être multipliées, il n'existe pas de matériel type. Voici donc une présentation des outils et infrastructures qui peuvent être utiles, à adapter selon vos objectifs de production.

Bonne nouvelle :

il est possible de démarrer une activité de production de semences avec peu de matériel spécifique. Celui-ci peut être progressivement autoconstruit ou acheté. La société semencière* qui achète les semences pourrait également prendre en charge les opérations nécessitant un outillage spécifique. Cette approche permet de tester le métier avant d'investir massivement et d'adapter progressivement son équipement à ses spécialisations.

Localisation des cultures

Les cultures doivent être assez éloignées de champs ou de potagers dont les plantes pourraient s'hybrider avec les porte-graines* qui seront cultivés. La question des distances nécessaires est abordée dans le dossier sur la pollinisation¹ qui a été rédigé dans le cadre du projet « Semences d'Ici ».

Le terrain doit être bien exposé, de préférence dans de bonnes terres. La production de semences potagères demande en effet une production de légumes de grande qualité. De plus, ceux-ci vont vivre au-delà de leur durée de vie habituelle, vu qu'ils vont vieillir jusqu'à donner leurs semences. Le risque d'aléas lors de la culture est donc plus élevé, et il est préférable d'optimiser les conditions de culture pour assurer une récolte. En Belgique, le contexte pédoclimatique* est très variable. Il vaut mieux, dans la mesure du possible et pour mettre toutes les chances de votre côté, choisir un bon terrain.

Cette terre devra être exempte d'adventices*. Ces dernières constituent en effet un risque élevé de pollution des lots par leurs propres semences, le risque étant que les lots soient déclassés*.

Matériel de Culture

Le matériel de culture est identique à celui utilisé en maraîchage. Il existe beaucoup de ressources intéressantes sur les équipements nécessaires pour la culture de légumes. Pour ces raisons, le sujet n'est pas approfondi dans le cadre de ce document. Notons néanmoins quelques éléments liés à l'importance des tunnels (Figure 2) :

- les espèces à plus haute valeur économique sont cultivées en tunnels. Citons notamment les tomates, aubergines, piments, poivrons et laitues ;
- certaines espèces sont allogames. Il est possible de multiplier plusieurs variétés une même année à condition de disposer de tunnels anti-insectes : ce sont des tunnels couverts de filets empêchant les insectes de pénétrer à l'intérieur, et donc d'hybrider les variétés ;
- dans les deux cas précités, des ruches à bourdons* doivent être intégrées aux tunnels pour assurer une pollinisation ;
- la production de plants est un élément critique : il est bien entendu indispensable de disposer des plants de la variété choisie, au bon moment. Un éventuel mélange de plants dû à une erreur de manutention s'avère être critique pour la récolte étant donné que cela peut donner des hybridations* non désirées.

¹ Lebrun F., La pollinisation et la pureté variétale en production de semences potagères, Les Marequiers, 2025 – voir Annexe 1.



Figure 2. Porte-graines de laitue sous tunnel.

Matériel de récolte, séchage, triage et tests de germination

Ces trois étapes du processus de multiplication de semences sont spécifiques au métier et nécessitent du matériel particulier.

Le matériel de récolte est indispensable pour un multiplicateur, et il est nécessaire qu'il dispose d'une infrastructure permettant de sécher ses récoltes (au moins temporairement, en attente de l'enlèvement de la récolte par la société semencière). Un hangar agricole (Figure 3) peut convenir, par exemple. À contrario, le matériel de triage n'est pas indispensable : c'est plutôt le rôle de la société semencière*. Les tests de germination* sont habituellement réalisés par celle-ci également.



Figure 3. Séchage de porte-graines d'amarante dans un hangar agricole.

Il est néanmoins intéressant d'avoir conscience des équipements et processus post-récolte. Cela permet en effet de :

- comprendre les enjeux d'une récolte indemne de semences d'adventices, de morceaux de terres ou de cailloux ;
- réaliser l'investissement nécessaire pour effectuer un bon triage ;
- appréhender mieux les risques de perte de lot via un mauvais séchage ;
- comprendre les résultats d'un test de germination.

Le matériel, les fournisseurs et les processus sont abordés respectivement dans des dossiers spécifiques¹ (voir Annexe 1).

² Les dossiers sont accessibles librement :

- Récolte et le séchage des semences ;
- Opérations post-récolte : battage*, extraction et triage* des semences ;
- Test de germination* ;
- Stockage des semences.

Opérations administratives pour s'installer comme semencier

Voici des indications pour accompagner un porteur de projet qui souhaiterait se lancer dans la production et la vente de semences. Ces informations sont données à titre indicatif : bien que nous ayons tenté de donner un maximum d'informations pour faciliter les opérations de démarrage d'activité, elles évoluent avec le temps et il est possible qu'elles ne soient pas exhaustives.

Bonne nouvelle :

ces étapes administratives sont similaires à celles qu'un agriculteur suit pour s'installer. Elles sont donc tout à fait accessibles et ne doivent être réalisées qu'une seule fois. Bien que parfois rébarbatives, elles en valent largement la peine si vous souhaitez vous professionnaliser dans la production de semences ou diversifier votre activité agricole.



Figure 4. Pépinière de plants. La production de semences implique une série d'opérations techniques, mais aussi administratives, qui sont identiques à celles du maraîchage.

Numéro d'entreprise et de TVA

Inscription à la BCE

L'inscription à la Banque Carrefour des Entreprises* (BCE) est indispensable. Cela se réalise auprès des guichets d'entreprises qui vont vous attribuer un numéro d'entreprise. C'est la première étape à effectuer si l'on souhaite produire et commercialiser des semences.

Les codes NACE* utiles pour la production et la vente de semences sont :

- RV08 0113002 Production de semences de légumes ;
- RV08 0119103 Production de semences de fleurs ;
- RV08 0111004 Production de semences céréalières (Attention, les semences de céréales sont des semences certifiées ou des semences de ferme et ce type de semences n'est pas abordé dans le cadre du projet Semences d'ici) ;
- RV08 01640 Traitement des semences ;
- RV08 47761 Commerce de détail de fleurs, de plantes, de graines et d'engrais en magasin spécialisé ;
- RV08 4791003 Commerce de détail de tous types de produits par Internet (e-commerce) ;
- RV08 46211 Commerce de gros de céréales et de semences.

La liste complète des codes NACE existants est disponible en ligne (NACE-BEL 2008 | Statbel, s. d.).

L'idéal est que le guichet d'entreprise vous conseille afin de choisir les codes NACE les plus adaptés à votre activité.

TVA

Il est intéressant de noter que l'inscription à la TVA peut se faire gratuitement en ligne. Pour cela, remplir le formulaire 604A via l'application e604 (Début, modification et fin d'activité, 2015).

Les guichets d'entreprise proposent en général de le faire, mais c'est un service payant. Ils ne mentionnent pas nécessairement qu'il est possible de faire cela de manière très simple sans passer par eux.

Caisse d'Assurance sociale

Une inscription à une caisse d'assurance sociale doit être effectuée, et cela représente un coût d'une centaine d'euros en 2024.

Numéro d'agriculteur

Pour prendre un numéro d'agriculteur, il faut contacter l'organisme payeur du Service public de Wallonie - agriculture ressources naturelles environnement. Les personnes de contact selon les localités sont renseignées sur le site de la Wallonie (*SPW -Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement - Organisme Payeur*, s. d.).

Il vous sera demandé de compléter un « formulaire de demande nouvel agriculteur » puis d'effectuer les déclarations de superficie annuelles et de suivre les opérations légales.

Cet organisme va notamment contrôler la cohérence entre les déclarations de superficie et la réalité, accorder les éventuelles primes agricoles, contrôler la gestion des produits phytosanitaires, et vérifier la détention d'une phytolice* sur l'exploitation.

Il n'y a pas de coût particulier pour l'inscription. Des primes agricoles peuvent être accordées selon les cultures qui seront développées.

Enregistrement en tant que semencier auprès du Service Public de Wallonie (SPW)

En tant que semencier*, vous devez vous inscrire auprès du SPW, sauf si vous ne travaillez que sur contrat de production avec une société semencière. Dans ce cas, cette inscription n'est pas nécessaire. Il est tout de même recommandé de vérifier les conditions avec ce service car la législation est assez particulière.

Le SPW va ensuite contrôler que vous exercez votre activité en accord avec la législation européenne relative aux semences (qualité, emballage, étiquetage...).

Pour s'enregistrer comme semencier, il est nécessaire de contacter le Service public de Wallonie - Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal - Direction de la qualité et du Bien-être animal (DQBEA). La personne de contact pour le secteur des semences de légumes est Madame Justine Gilquin.

Il vous sera demandé de compléter un formulaire de « Demande d'enregistrement et d'agrément comme opérateur actif dans le processus de production et/ou de commercialisation de matériel de reproduction végétal et/ou forestier ». Le 10/10/2024, le coût pour l'enregistrement et la prise d'inscription est de 90 €. Ensuite, un montant de 90 €/an est facturé pour le conditionnement en petits emballages : 90 €/an.

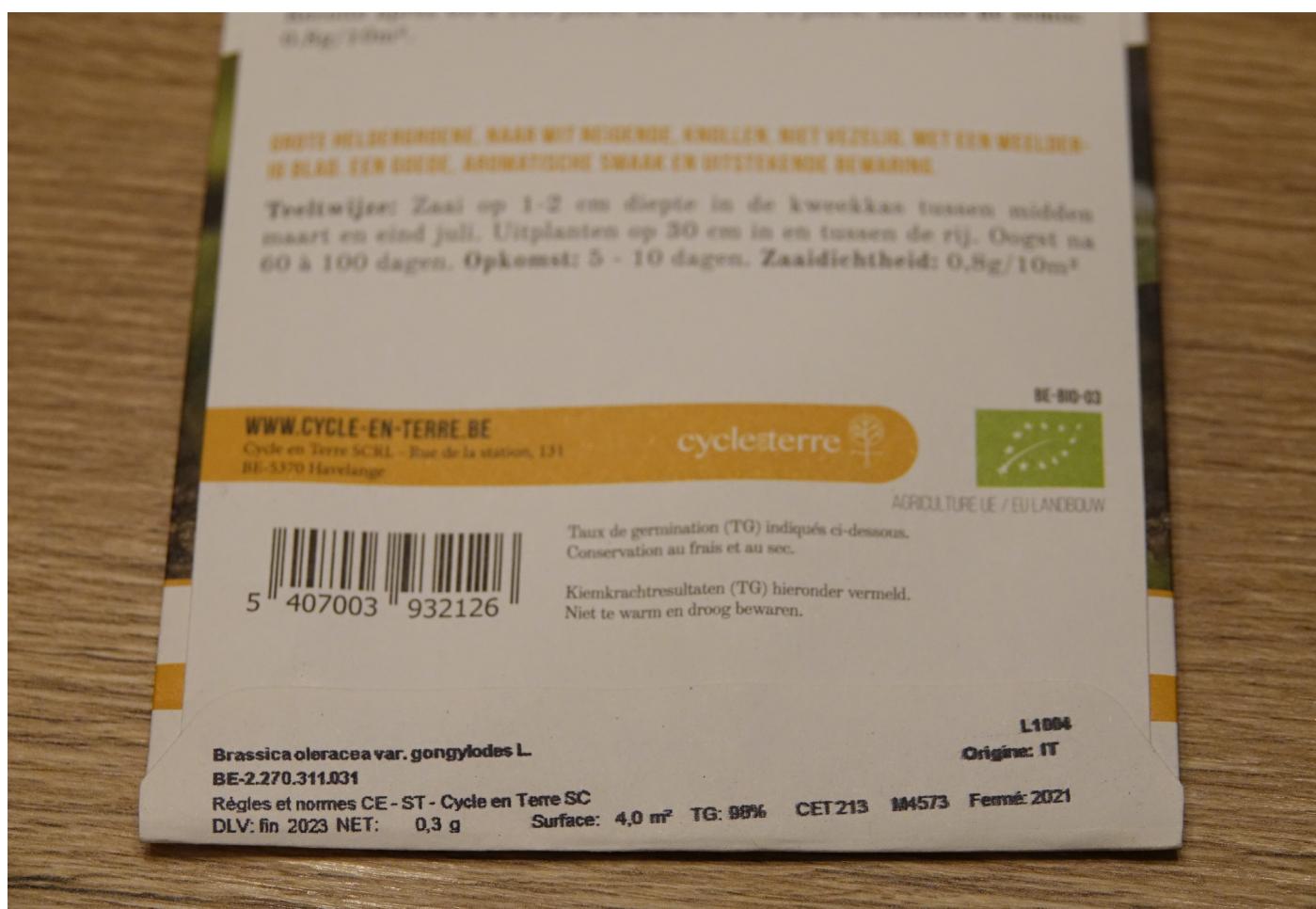


Figure 5. Inscriptions légales sur un sachet de semences.

AFSCA

L'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA) est l'organisme de contrôle de la santé des plantes et du respect de la législation européenne quant aux normes sanitaires (notamment, les passeports phytosanitaires*).

Les différents textes législatifs relatifs à la santé des semences sont les suivants :

- Légalisation relative aux passeports phytosanitaires (elle s'applique aux plants et plantes commercialisées en B to B et sur internet). Celle-ci est disponible en ligne (*Législation concernant la santé des végétaux, 2025*) ;
- Législation relative aux semences :
 - Règlement 2016/2031(règlement mère définissant le cadre et le format relatifs au marché de la semence) ;
 - Règlement 2019/2072 – Annexe 13 (règlement d'exécution décrivant l'application du règlement 2016/2031 ainsi que la liste des espèces concernées).

Il est demandé par l'AFSCA d'appliquer la loi concernant les passeports phytosanitaires. La personne en charge de votre dossier à l'AFSCA pourra à priori vous aider à comprendre la législation qui est décrite sur les sites mentionnés ci-dessus. Attention au fait que l'étiquetage des lots de semences est soumis à des règles strictes.

Il est utile de les consulter, ou de demander un conseil afin de comprendre ce qui vous concerne directement.

L'inscription doit se faire auprès de votre unité locale de contrôle (ULC) qui est renseignée sur le site web de l'AFSCA (*Les Unités Locales de Contrôle (ULC) | Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire*, s. d.).

Pour inscrire son activité, il est nécessaire d'établir une demande d'agrément 17.1 (et non pas une demande d'autorisation).

À cette fin, vous pouvez aller sur le site de l'AFSCA et télécharger le formulaire de déclaration d'activité (*Déclarer ou arrêter mes activités à l'AFSCA | Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire*, s. d.). Les codes suivants doivent être encodés : PI 42 – ac 64 – pr210.

En 2024, une nouvelle demande coûte environ 45 €. La contribution annuelle est ensuite de 210 € environ, et en cas de visite, le montant facturé est d'un ordre de grandeur de 30 € par demi-heure entamée. Une visite annuelle est prévue au minimum.

Labellisation éventuelle

Il existe différentes manières de démarquer un produit par rapport aux autres au niveau de sa qualité. Voici différentes pistes.

Le label Biologique

Biowallonie explique les démarches et les avantages liés au label Biologique (*La certification bio (notification et contrôles)*, s. d.) et (*DÉMYSTIFIER LE BIO Guide pratique pour déconstruire 13 idées reçues sur le bio à destination des professionnel·le·s*, 2024). Les conditions pour obtenir l'aide bio des primes PAC sont expliquées dans un article édité par Biowallonie (Bertrand, 2024). Le label bio a un coût variable selon les organismes de certification.

La mention Nature et Progrès et sa charte de Système Participatif de Garantie (SPG)

Cette mention est intéressante pour aller plus loin que le label biologique et maintenir un lien avec un réseau local investi. De plus amples informations peuvent être trouvées sur le site de Nature et Progrès (*Les producteurs bio de Nature & Progrès Belgique*, 2023).

La mention « Des semences aux légumes »

Cette mention a pour objectif de valoriser les acteurs de la filière du maraîchage lié aux variétés locales et aux semences produites sur le territoire du Réseau Meuse Rhin Moselle (RMRM), en se concentrant dans un premier temps sur le territoire du Cœur de Condroz et alentours (Hecquet, s. d.).

Autres

Le label biodynamique (« Dossier spécial Biodynamie », 2015), la charte Végétal d'Ici (Charte « Végétal d'Ici » : la garantie d'une production locale et durable d'espèces indigènes de haies et d'arbres, 2024) et le label Biogarantie (Biogarantie Belgium Bio & Local, s. d.) sont des manières de se différencier au niveau de la qualité par rapport aux grands réseaux de commercialisation.

Conclusion

Peu d'acteurs exercent le métier de multiplicateur de semences en Belgique, alors qu'il est essentiel au développement de l'autonomie alimentaire locale. Ce document présente les grandes étapes nécessaires pour initier une réflexion sur ce métier : l'importance de la formation, les infrastructures requises et les démarches administratives à accomplir.

Pour ceux que cette activité intéresse, l'étape suivante consisterait à analyser le marché local et à construire un plan d'affaires adapté à votre situation. Des documents complémentaires (voir Annexe 1) rédigés dans le cadre du projet « Semences d'ici » pourront vous accompagner dans cette démarche, notamment ceux traitant des contrats entre multiplicateurs et sociétés semencières, ainsi que « l'étude financière de la production de semences de carottes ». Une cartographie de la filière des semences en Belgique est également à votre disposition et constitue un outil intéressant pour analyser le marché et identifier les partenaires avec qui collaborer.



Figure 6. Production de semences de carotte (premier plan) et de diverses espèces de fleurs.

Bibliographie

Bertrand, J. (2024). LA RÉGLEMENTATION EN PRATIQUE. *Itinéraire Bio*, 75, 54-55.

Biogarantie Belgium Bio & Local. (s. d.). Consulté 10 octobre 2024, à l'adresse <https://biogarantie.be/>

Catalogue de formations. (s. d.). Réseau Semences Paysannes. Consulté 9 avril 2025, à l'adresse <https://www.semencespaysannes.org/les-semences-paysannes/formations.html>

Charte « Végétal d'Ici » : La garantie d'une production locale et durable d'espèces indigènes de haies et d'arbres. (2024, juin 25). <https://yesweplant.wallonie.be/home/actualites/actualites/charte--vegetal-dici---la-garant.html>

Début, modification et fin d'activité. (2015, octobre 16). SPF Finances.

<https://finances.belgium.be/fr/entreprises/tva/declaration/debut-fin-modification-activite>

Déclarer ou arrêter mes activités à l'AFSCA | Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire. (s. d.). Consulté 15 mai 2025, à l'adresse <https://favy-afscfa.be/fr/themes/declarer-ou-arreter-mes-activites-lafscfa>

DÉMYSTIFIER LE BIO Guide pratique pour déconstruire 13 idées reçues sur le bio à destination des professionnel·le·s. (2024, avril). Biowallonie.

https://www.biowallonie.com/wp-content/uploads/2024/02/Biowallonie_web_avril_2024_V3.pdf

Dossier spécial Biodynamie. (2015). *Itinéraire bio*, 25, 6-17.

Hecquet, C. (s. d.). Des semences aux légumes. Des semences aux légumes. Consulté 22 avril 2025, à l'adresse <https://www.dessemencesauxlegumes.be>

La certification bio (notification et contrôles). (s. d.). Consulté 10 octobre 2024, à l'adresse <https://www.biowallonie.com/documentation/reglementation/certification/>

Législation concernant la santé des végétaux. (2025). AFSCA Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire. <https://favy-afscfa.be/fr/themes/plantes/sante-des-vegetaux/legislation#Dispositions%20%C3%A9gales>

Les producteurs bio de Nature & Progrès Belgique. (2023). <https://www.producteursbio-natpro.com/>

Les Unités Locales de Contrôle (ULC) | Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire. (s. d.). Consulté 15 mai 2025, à l'adresse <https://favy-afscfa.be/fr/contact/ulc>

NACE-BEL 2008 | Statbel. (s. d.). Consulté 15 mai 2025, à l'adresse

<https://statbel.fgov.be/fr/propos-de-statbel/methodologie/classifications/nace-bel-2008>

Où se former aux métiers des semences ? (s. d.). SEMAE Pédagogie. Consulté 9 avril 2025, à l'adresse <https://www.semae-pedagogie.org/metiers-semences-vegetal-formations/>

Potager – Maraichage BIO & Production de Graines. (2024, décembre 2). Ecole Industrielle de Thuin et Montigny-le-Tilleul. <https://promsocthuin.be/2024/12/02/potager-maraicher-bio/>

Projets production de semences. (2021). Régénération Végétale.

https://www_regenerationvegetale.com/projet-production-de-semences

SEMAE Formation. (s. d.). SEMAE. Consulté 9 avril 2025, à l'adresse <https://formation.semae.fr/les-formations/>

SPW -Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement—Organisme Payeur. (s. d.). Wallonie.be. Consulté 15 décembre 2024, à l'adresse <https://www.wallonie.be/fr/acteurs-et-institutions/wallonie/spw-agriculture-ressources-naturelles-et-environnement/organisme-payeur>

Techniques de production, nettoyage et conservation de semences. (2025). Le Potager du Gailleroux. <https://www.lepotagerdugailleroux.com/produit/formation-techniques-de-production-nettoyage-et-conservation-de-semences/>

Vitale Rassen geeft cursus « Zelf zaden telen ». (2025, février 3).

<https://zaadgoed.nl/algemeen-nieuws/vitale-rassen-geeft-cursus-zelf-zaden-telen/>



Annexes

Annexe 1 Documents complémentaires pour aller plus loin

Plusieurs dizaines de dossiers sur la production de semences et la sélection de variétés est publié en accès libre dans le cadre du projet Semences d'ici. Nous vous invitons à consulter les documents du tableau ci-dessous en particulier pour approfondir le sujet. Ils sont directement complémentaires à celui-ci. Ils sont téléchargeables sur les sites web de l'ASBL Les Marequiers (lesmarequiers.be) et de Biowallonie (www.biowallonie.com).

Titre	Auteur	Année de publication	Édition	État de disponibilité
Analyse financière de la production de semences de carottes – dossier technique	Fanny Lebrun	2025	Les Marequiers ASBL	Disponible
Cartographie de la filière des semences potagères en Belgique	Fanny Lebrun	2025	Les Marequiers ASBL	Disponible
Contrat de multiplication de semences - modèle type à adapter	Fanny Lebrun	2025	Les Marequiers ASBL	À paraître
Opérations post-récolte : battage, extraction et triage des semences	Fanny Lebrun	2025	Les Marequiers ASBL	À paraître
La pollinisation et la pureté variétale en production de semences potagères	Fanny Lebrun	2025	Les Marequiers ASBL	Disponible
La récolte et le séchage des semences	Fanny Lebrun	2025	Les Marequiers ASBL	À paraître
Le stockage des semences : dossier technique	Fanny Lebrun	2025	Les Marequiers ASBL	À paraître
Test de germination des semences	Fanny Lebrun	2025	Les Marequiers ASBL	À paraître

Glossaire

Adventice : plante indésirable qui croît spontanément dans les cultures et qui entre en concurrence avec les plantes cultivées.

Allogame (Espèce allogame) : espèce dont les individus sont majoritairement fécondés par d'autres individus, contrairement aux autogames qui ont tendance à s'autopolliniser.

Battage : opération de battage consiste à frapper ou frotter les porte-graines d'espèce à graines sèches pour en extraire les semences.

Banque Carrefour des Entreprises (BCE) : registre central géré par le Service public fédéral Economie en Belgique qui rassemble les données d'identification des entreprises.

B to B : expression venant de l'anglais (business to businesss) qui fait référence au commerce entre professionnels (par opposition à la vente directe aux particuliers).

Déclassement (de lot) : retrait d'un lot du commerce lors d'une perte de qualité.

Germination : processus à travers duquel une graine donne naissance à une plantule. Celui-ci se déroule en trois phases : imbibition (absorption de l'eau par la graine), germination au sens strict (émergence de la radicule hors des téguments de la graine) et croissance de la radicule et de la tige (Bouzid, s. d.).

Hybridation : fécondation (non désirable dans ce contexte) entre deux individus appartenant à des variétés différentes dans une phase de multiplication.

Multiplicateur de semences : agriculteur qui cultive des plantes pour en récolter les semences.

NACE (codes) : l'acronyme « NACE » désigne la classification officielle des activités économiques dans l'Union Européenne.

Passeport phytosanitaire : document officiel requis pour certaines espèces et attestant que le lot est conforme aux normes sanitaires européennes.

Phytolice : certificat obligatoire pour utiliser des produits phytosanitaires professionnels.

Porte-graines : plante cultivée dans l'objectif d'en récolter ses semences.

Pédo climatique : relatif à l'ensemble des caractéristiques du sol et du climat local, facteurs qui influencent ensemble la croissance des plantes sur une parcelle.

Ruche à bourdons : colonie de bourdons utilisée pour faciliter la pollinisation.

Semencier : personne physique ou morale qui multiplie et commercialise des semences, que ce soit sur contrats (entre un multiplicateur et une société semencière) ou en emballages destinés au consommateur final (particulier et/ou maraîcher).

Société semencière : entreprise qui commande des semences à un multiplicateur afin de les commercialiser au consommateur.

Test de germination : mesure, sur un échantillon, du pourcentage de semences qui germent dans des conditions favorables.

Triage des semences : opération de nettoyage et de calibrage d'un lot de semences pour en extraire les impuretés ainsi que toutes les semences d'autres espèces qui seraient éventuellement présentes.



